



**Saint-Constant**

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-CONSTANT

RÈGLEMENT NUMÉRO 1495-16

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1234-07  
DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DE DIVERS  
TARIFS RELATIFS AUX BIENS ET SERVICES  
OFFERTS PAR LA VILLE DE SAINT-CONSTANT  
AFIN DE MODIFIER LES TARIFS APPLICABLES  
AUX LOISIRS (MODULES CULTUREL ET  
BIBLIOTHÈQUE)

PROPOSÉ PAR:                    monsieur Gilles Lapierre  
APPUYÉ DE:                    madame Louise Savignac  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

VERSION DU :                    23 mars 2016  
AVIS DE MOTION :                12 avril 2016  
ADOPTION DU RÈGLEMENT :    10 mai 2016  
ENTRÉE EN VIGUEUR :         18 mai 2016

CONSIDÉRANT qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Saint-Constant de modifier le règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 12 avril 2016;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1** L'annexe V du règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant est remplacée par l'annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 2** L'annexe VI du règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant est remplacée par l'annexe 2 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 3** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du 10 mai 2016.



Jean-Claude Boyer, maire



Me Sophie Laflamme, greffière

RÈGLEMENT 1495-16

ANNEXE 1

GRILLE DE TARIFICATION  
BIBLIOTHÈQUE

(Article 1e du règlement 1234-07)

ANNEXE V

DESCRIPTION	TARIF
<p>5. <u>Abonnement résident – carte citoyenne *</u></p> <p>Adulte;</p> <p>Enfant;</p> <p>Familial (deux adultes et deux enfants et plus jusqu'à 18 ans).</p>	<p>Gratuit</p> <p>Gratuit</p> <p>Gratuit</p>
<p>2. <u>Abonnement – Organisme reconnu</u></p>	<p>Gratuit</p>
<p>3. <u>Abonnement non résident</u></p> <p>Adulte</p> <p>Enfant</p>	<p>30,00 \$ / an</p> <p>12,00 \$ / an</p>
<p>4. <u>Amendes – Document en retard</u></p> <p>Par document, on entend tous les supports soit papier, audio, etc.</p> <p>Adulte;</p> <p>Enfant;</p>	<p>0,20 \$ par jour par document pour un maximum de 10,00 \$ par document</p> <p>0,10 \$ par jour par document pour un maximum de 5,00 \$ par document</p>
<p>5. <u>Frais d'impression</u></p> <p>Frais d'impression – imprimante noire;</p> <p>Frais d'impression – imprimante couleur;</p>	<p>0,25 \$ / feuille</p> <p>1,00 \$ / feuille</p>

\* La carte citoyenne sera obligatoire pour l'abonnement à la bibliothèque ainsi que pour l'inscription aux activités de loisir.

BIBLIOTHÈQUE  
(SUITE)

DESCRIPTION	TARIF
6. <u>Remplacement carte citoyenne</u> Pour remplacement en cours de validité	5,00 \$
7. <u>Heure du conte</u>	3,00 \$ / par activité
8. <u>Documents perdus / endommagés</u>	2,50 \$ + prix du document calculé à sa valeur de remplacement
9. <u>Coût des réservations</u>	Gratuit
10. <u>Autres frais</u>	
Boîtier de disque optique numérique (DVD) (perdu ou abîmé);	2,50 \$
Document d'accompagnement (perdu ou abîmé);	1,00 \$
Code zébré arraché ou abîmé dans un document;	1,00 \$
Photocopies;	0,10 \$ / feuille
Plastification de cartes;	1,00 \$ / carte
Plastification d'une feuille 8 ½ x 11;	2,50 \$ / feuille
Puce électronique arrachée ou abîmée dans un document	1,00 \$

RÈGLEMENT 1495-16  
ANNEXE 2

GRILLE DE TARIFICATION  
LOISIR (MODULE CULTUREL)  
(Article 1f du règlement 1234-07)

ANNEXE VI

- 1) Le tarif applicable aux activités adultes dispensées par ce module est déterminé de la façon suivante:
  - le cours doit s'autofinancer à 100% en regard du nombre minimum de participants fixé pour la tenue de ce dernier.
- 2) Le tarif applicable aux activités jeunesse dispensées par ce module est déterminé de la façon suivante:
  - le cours doit s'autofinancer à 100% en regard du nombre minimum de participants fixé pour la tenue de ce dernier à l'exception des coûts inhérents à l'utilisation du plateau d'activité qui sont assumés par la Ville.
- 3) Tous les tarifs pour les activités culturelles sont majorés de 50% pour l'inscription d'un non résident et d'un participant non résident s'inscrivant aux programmes des organismes reconnus par la Ville.
- 4) Un rabais de 30% est applicable lorsque trois (3) enfants d'une même famille participent à l'une des activités dirigée dans une même saison. Le rabais est appliqué à l'activité dont le tarif est le moins élevé.
- 5) Les tarifs applicables aux camps de jour sont les suivants :

DESCRIPTION	TARIF
Camp régulier sans service de garde	65 \$ par semaine
Camp régulier avec service de garde	80 \$ par semaine
Camp spécialisé sans service de garde	75 \$ par semaine
Camp spécialisé avec service de garde	90 \$ par semaine
Demande de modification à l'inscription originale (changement de semaine, de site et de camp) et demande de remboursement	15 \$

- 6) Aucune demande de remboursement ne sera acceptée après le 17 juin, sauf sur présentation d'un billet médical.
- 7) Les tarifs annuels applicables aux jardins communautaires sont les suivants (pour un (1) jardinet) :
  - Résident : 15 \$
  - Non-résident : 30 \$